



## **Guide à l'intention des témoins lors d'une audience disciplinaire**

### **Qu'est-ce qu'une audience disciplinaire?**

Une audience disciplinaire est comparable à une procédure judiciaire. Lors d'une telle audience, un sous-comité du comité de discipline, formé de travailleuses sociales ou travailleurs sociaux et de techniciennes ou techniciens en travail social, de même que de membres du public, entend et examine les éléments de preuve présentés par l'Ordre et par la personne inscrite à l'Ordre faisant l'objet de l'audience disciplinaire, avant de rendre une décision basée sur cette preuve.

Lorsqu'une affaire est renvoyée au comité de discipline en vue d'une audience, l'Ordre charge quelqu'un parmi ses avocats de la poursuite. Les parties à l'audience sont, d'une part, l'Ordre et, de l'autre, la personne inscrite à l'Ordre mise en cause dans l'affaire renvoyée au comité de discipline.

### **L'avocat de l'Ordre m'a demandé de témoigner. Pourquoi?**

L'invitation à témoigner est une façon de vous permettre, lors de l'audience, de décrire le ou les incidents survenus. Vous avez connaissance de détails qui sont importants pour l'audience et qui pourront aider le sous-comité à déterminer exactement ce qui est arrivé.

### **Que se passe-t-il avant l'audience?**

L'avocate ou l'avocat de l'Ordre vous contactera pour passer en revue l'information que vous avez fournie durant l'enquête, puis discutera avec vous des questions qu'il ou elle compte vous poser lors de l'audience. L'avocate ou l'avocat de l'Ordre répondra aussi à toute question que vous pourriez avoir, afin de vous aider à vous préparer à l'audience.

### **Que se passe-t-il lors de l'audience?**

Quelqu'un qui travaille pour l'Ordre vous accueillera dans ses locaux et vous conduira à la salle des témoins<sup>1</sup>. Quand votre tour viendra de témoigner, quelqu'un vous fera passer dans la salle d'audience. Là, on vous demandera de prêter serment ou d'affirmer que vous direz la vérité. Ensuite, l'avocate ou l'avocat de l'Ordre vous posera des questions, puis l'avocate ou l'avocat de la personne inscrite visée par vos allégations vous posera des questions additionnelles.

---

<sup>1</sup> Si l'audience se déroule virtuellement, il se peut qu'on vous invite dans une salle de sous-groupe virtuelle en attendant qu'on vous appelle ou que l'agente ou l'agent d'audience communique avec vous lorsqu'il est temps de vous joindre virtuellement à la salle d'audience.



## L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario

Les audiences disciplinaires sont ouvertes au public, sauf si le comité de discipline ordonne le contraire, autrement dit, qu'une audience se déroule à huis clos, sans participation du public.

### **Mes dépenses me seront-elles remboursées?**

Veillez communiquer avec le bureau des audiences de l'Ordre, soit par courriel, à [twray@otsttso.org](mailto:twray@otsttso.org), pour en savoir plus sur la manière dont l'Ordre traite les dépenses des témoins.

### **Où se tiendra l'audience?**

En règle générale, les audiences disciplinaires ont lieu dans les locaux de l'Ordre, au 250, rue Bloor Est, bureau 1000, à Toronto. Dans certaines circonstances, elles peuvent se dérouler ailleurs. Si c'est le cas pour l'audience qui vous concerne, l'Ordre vous en informera.

### **Puis-je être représentée ou représenté par l'avocate ou l'avocat de l'Ordre ?**

L'avocate ou l'avocat de l'Ordre procède à la poursuite de la personne inscrite visée par les allégations et ne peut donc pas vous représenter. Cependant, il existe des ressources qui permettent d'obtenir des conseils juridiques gratuitement. Certaines conditions peuvent s'appliquer :

- Le **Service de référence du Barreau de l'Ontario** peut fournir aux particuliers le nom d'une avocate ou d'un avocat ou d'une ou d'un parajuriste autorisé en mesure d'offrir une consultation gratuite d'une durée maximale de 30 minutes afin de les aider à déterminer quels sont leurs droits et les options qui s'offrent à eux.
- **Pro Bono Ontario** offre une ligne téléphonique gratuite de conseils juridiques au **1 855 255-7256 (sans frais)**.
- **Aide juridique Ontario** – **1 800 668-8258** (sans frais) ou **416 979-1446** si vous appelez de Toronto ou de la région du Grand Toronto.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la [feuille de renseignements sur la participation à une audience disciplinaire](#) publiée par l'Ordre.